

AFFAIRE N° 1

VOTE du budget primitif de la Commune pour l'exercice 1960.
et vote du budget de l'Hôpital Saint-Jacques

Le MAIRE. - Je rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que la répartition de la taxe locale a été modifiée et que nous avons dû, en conséquence, vous présenter un budget qui tienne compte de cette modification.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 145 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à vos examen et délibération le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 1960.

Ce budget s'élève en recettes à	
la somme de	323.032.032.-
en dépenses à	311.701.132.-
	<hr/>
Soit un excédent de recettes de	11.330.900

destiné à couvrir le paiement des dépenses de l'A.M.G. pour l'exercice 1959 conformément à notre engagement du 25 Août 1959 lors de l'établissement du budget supplémentaire.

En raison de l'insuffisance des revenus, il est prévu le vote de 1.900 centimes additionnels, se répartissant comme suit:

818,10 centimes ordinaires à 49.308,93 =	40.339.635.-
704,05 centimes extraordinaires à	
49.308,93 =	34.715.952.-
377,85 centimes extraordinaires pour	
service de la dette	18.631.379.-
	<hr/>

Soit au total	1.900 centimes additionnels	=	93.686.966.-
			<hr/>

ENDEPENSES au Chap. I art. II: il est prévu une somme de 3.000.000 de francs pour la révalorisation des traitements pour l'année 1960:

1°) la révalorisation de la valeur indiciaire des traitements des employés

J'ai l'honneur de vous demander l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 1957 étendant au personnel des collectivités locales les dispositions du décret n° 57.177 du 16 Février 1957 - Pour compter du 1er Janvier 1960 le traitement afférent à l'indice 100 est fixé à 210.000 francs hiérarchisés; cette mesure s'étend aux personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, ayant un classement indiciaire.

2°) le relèvement de salaires attribués aux ouvriers auxiliaires qui n'ont bénéficié d'aucune majoration depuis le 1er Août 1958, ce relèvement serait de l'ordre de 20.000 francs métre par an.

Chap. V art. 1 - Equipement des Gardes-Champêtres - 275.000.

Je vous demande de maintenir pour l'année 1960 l'application de la circulaire n° 1882 II/2 du 22 Novembre 1954 de Monsieur le Préfet au bénéfice des Gardes-Champêtres municipaux. à savoir:

*Commissaire
St Jacques le 23/3/60
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
d'Aligre - B. B. B.*

1 costume en toile (kaki ou blanc)
1 paire de chaussures de marche
1 ceinturon noir (un 2ème ceinturon blanc pourra être prévu si la tenue blanche est admise)
1 képi.

Pour les années suivantes: 1 costume en toile (kaki ou blanc)
1 paire de chaussures de marche - et tous les 2 ans: 1 képi.

Une participation obligatoire de 30 % du montant des dépenses occasionnées sera mise à la charge de chacun d'eux; les recouvrements opérés seront rattachés au chap. IX art. 4: Habillement des gardes-Champêtres - Participation des intéressés.

Chap. XXV art. 4 - Dispensaire municipal: traitement et indemnités. -

Six dispensaires ont été créés à Saint-Denis par délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1952 approuvée le 7 Février 1952.

Un contrat a été passé le 6 Mars 1952 entre la Commune et les Congrégations religieuses de Saint-Denis.

1 infirmière visiteuse à 7.790 par mois
et 1 infirmière adjointe à 7.160 F par mois assurent le service de chaque dispensaire. Le contrat est toujours en vigueur.

Je vous demande de voter pour l'année 1960 la somme de: 1.316.400 inscrite au budget.

Dans cette somme sont comprises les indemnités allouées au Docteur VABOIS soit: 24.000 par mois suivant délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 1959 approuvée le 21 Janvier 1960 pour ses déplacements dans les centres de consultations gratuites./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Je ferai donc au Conseil Municipal la proposition suivante, soit suspendre la délibération pour que la Commission du budget se réunisse une dernière fois, soit, si M. le Rapporteur est prêt à le faire, donner lecture du rapport.

M. GIGANT déclare que le budget peut être discuté immédiatement.

Le MAIRE. - Je donne donc la parole à M. le Rapporteur.

M. GIGANT. - Voici, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter sur le projet du budget primitif pour l'exercice 1960 au nom de la Commission du Budget.

Messieurs,

Le projet de budget qui vous est présenté s'élève en recettes à	323.032.032.-
et en dépenses à	311.701.132.-
laissant ainsi un excédent de	11.330.900.-

qui est destiné à couvrir le contingent de dépenses d'A.M.G. que nous n'avons pu payer en 1959 par suite de l'insuffisance de nos recettes et que nous avons promis de payer sur notre budget de 1960 suivant notre décision du 25 Août 1959.

Conformément au souhait exprimé par votre Commission l'année dernière lors du vote du budget supplémentaire, le budget de 1960 se présente comme un budget sain puisqu'il est équilibré et tient compte de toutes les dépenses prévisibles pour 1960.

Sans doute il comporte des charges qui sont lourdes puisqu'il nécessite 1.900 centimes additionnels, mais nous devons reconnaître qu'une grande partie de ces charges auraient dû être supportées par l'exercice 1959 et c'est faute de n'avoir pu le faire en temps opportun qu'un effort plus grand est nécessaire aujourd'hui.

En outre, il est certain que pour une Commune comme celle de Saint-Denis qui s'étend sur la MONTAGNE, le BRULE, ST-FRANCOIS, MONT-GAILLARD, MOUFIA, la BRETAGNE, STE-CLOTILDE, un budget de 311 millions est encore insuffisant si l'on veut oeuvrer utilement.

Le vote de ces centimes additionnels s'impose donc et nous devons le prendre, quelles qu'en soient les conséquences politiques, avec la conscience de travailler dans l'intérêt de notre Commune.

Afin de rendre plus claire la lecture de ce budget, je vais vous donner, groupés sous quelques principaux chefs, les prévisions de recettes et de dépenses.

A - RECETTES

I - Recettes Ordinaires

Produit de centimes additionnels ordinaires spéciaux..	40.339.635.-
Taxes sur les licences et les spectacles	10.900.000.-
Taxe locale	113.900.000.-
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	6.200.000.-
Octroi de mer	43.000.000.-
Droits de place dans les marchés	5.000.000.-
Taxe d'abatage	1.200.000.-
Recette de la piscine	1.800.000.-
Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général	10.832.400.-
Subventions diverses	3.039.815.-
Transport par ambulance	500.000.-
Recette de l'Hôpital St-Jacques	31.126.000.-
Recettes diverses	1.846.350.-

TOTAL des RECETTES ORDINAIRES 269.684.200.-

II - Recettes Extraordinaires

Produit des centimes extraordinaires 34.715.953.-
Produit des centimes extraordinaires
affectés au service de la dette 18.631.379.-
Recettes diverses 500.-

TOTAL des RECETTES EXTRAORDINAIRES

53.347.832.-

TOTAL GENERAL

323.032.032.-
=====

B - DEPENSES
=====

I - Dépenses Ordinaires

Frais d'administration générale.... 45.947.962.-
Police 8.225.000.-
Sécurité 12.821.370.-
Salubrité et Santé 4.956.469.-
Voirie (Urbaine ... 41.811.810
(Rurale 6.265.000 48.076.810.-
Abattoir et marché 4.293.918.-
Entretien des propriétés communales .11.373.000.-
Enseignement 14.896.500.-
Aide Sociale 61.924.530.-

à reporter 212.515.659.-

Report.....	212.515.659.-	
Subventions	4.500.000.-	
Piscine	2.400.000.-	
Musique	1.784.760.-	
Fontaines publiques	3.500.000.-	
Dépenses de l'Hôpital St-Jacques..	31.126.000.-	
Dépenses diverses	2.527.073.-	
	<hr/>	258.353.492.-

II - Dépenses Extraordinaires

Service des annuités d'emprunt ...	27.677.579.-	
Acquisition de 2 bennes	6.000.000.-	
Acquisition de terrain	2.570.000.-	
Réfection des russ	8.000.000.-	
Electrification	3.000.000.-	
Participation aux dépenses de cadas- tre	500.000.-	
Construction ligne B.T pour piscine	992.900.-	
Travaux maçonnerie Rivière St-Denis	500.000.-	
Protection berges du Buter	1.500.000.-	
Aménagement bâtiment hôpital pour Casernes Pompiers	1.407.061.-	
Aménagement d'un W.C. au Petit Mar- ché	1.000.000.-	
Dépenses diverses diverses	200.100.-	
	<hr/>	= 53.347.640.-

TOTAL des DEPENSES 311.701.132.-

Ainsi exposés, je vous demande, Messieurs, de voter le budget dans son ensemble./.

Le RAPPORTEUR,
Signé: E. GIGANT.

LE MAIRE. - Messieurs, avez-vous une question à poser à M. le Rapporteur du Budget sur un point particulier de son rapport?

Personne ne demandant la parole, le Maire déclare vouloir apporter deux explications:

La première, en ce qui concerne l'Hôpital communal qui sera l'objet, tout à l'heure, d'une proposition de réduction de service, sur le plan administratif, réduction qui se révèle indispensable. Tout d'abord, en ce qui concerne le personnel nous étions dans l'obligation morale de relever le traitement du personnel de l'Hôpital communal. Je crois qu'il est de notre devoir d'honorer ce personnel qui est dévoué, en lui donnant une solde qui, justement, rémunératrice des efforts qu'il fait.

La deuxième observation concerne les centimes additionnels. Il est certain qu'il peut paraître exagéré de monter de 785 centimes à 1.900, mais d'un autre côté il faut bien dire que le budget de la Ville de Saint-Denis ne correspondait absolument pas à ses nécessités de gestion. Certaines communes métropolitaines qui ont moitié moins de population que Saint-Denis, ont un budget deux fois supérieur au nôtre. Chaque fois qu'il m'a été donné de dire que l'année dernière le budget de la Commune de Saint-Denis était de 222 millions CFA, il m'a été répondu: Ce n'est pas possible. Donc il est absolument normal que nous relevions

les centimes additionnels pour faire face à nos obligations et je crois que le contribuable lorsqu'il verra que l'argent apporté à la Perception a servi à l'édilité, reconnaîtra que c'est de l'argent qui est employé pour lui-même. Je rejoins là, et je remercie M. le Rapporteur du Budget de l'avis qu'il a exprimé dans son rapport qui est très clair et très net. Si les municipalités précédentes avaient relevé le taux des centimes additionnels nous ne serions pas devant une décision qui est devenue inéluctable.

Je devais, toutefois, vous signaler l'importance du vote que nous allons prendre.

Je donne la parole à celui d'entre vous qui désire demander quelques explications.

M. DUPUIS. - Je voudrais savoir si dans les autres communes, le nombre de centimes additionnels est aussi élevé qu'à St-Denis.

Le MAIRE. - Certaines communes, je crois, dépassent 1.900.

Pour répondre à la question de M. DUPUIS, la progression n'est pas une progression arithmétique. Nous avons des charges de voirie par exemple que St-Pierre n'a pas. Nous avons des charges de réfection, d'électricité et d'eau qui ne sont supportées par aucune autre Commune. D'autre part, nous avons à faire face à des dépenses qui sont inhérentes à la composition géographique de la Ville.

M. AUBER. - M. le Maire, il est question de la suppression du Service de chirurgie à l'Hôpital Saint-Jacques?

LE MAIRE. - Cette question sera examinée tout à l'heure. Elle fait l'objet d'un rapport spécial.

M. AUBER. - Je voulais vous demander si cette suppression aura une incidence sur le budget.

LE MAIRE. - Indiscutablement, en notre faveur.

Le Conseil Municipal n'ayant pas encore pris de décision, nous devons tenir compte de l'existence du Service de chirurgie.

Pour répondre à la question de M. DUPUIS, voici des renseignements utiles.

De 1956 à 1959, la variation du nombre des centimes communaux s'établissait ainsi:

- 1 Commune a diminué ses centimes de 5%
- 2 communes n'ont pas modifié leurs centimes
- 1 commune a augmenté les centimes de 1%
- 3 communes ont augmenté les centimes de 3 % (dont St-Denis)
- 1 commune a augmenté les centimes de 6 %
- 4 communes ont augmenté les centimes de 10 à 15 %
- 4 communes ont augmenté les centimes de 15 à 20 %
- 2 communes ont augmenté les centimes de 20 à 30 %
- 5 communes ont augmenté les centimes respectivement de 38, 49, 69, 72 et 77 %.

Mais il y a deux faits dont nous devons tenir compte:

- 1°) c'est que le budget de 1959 ne correspondait absolument pas en recettes aux dépenses exigées.
- 2°) Le fait que la population de St-Denis augmente sans cesse et que nous pouvons tabler maintenant sur 51.000 habitants.

Si la commune avait augmenté ses centimes entre 1956 et 1959, comme le Département de 49 %, elle aurait aujourd'hui 1075,5 centimes et elle se classerait au troisième rang du Département dans l'ordre des centimes décroissants et bénéficierait d'une recette supplémentaire de: 16.296.591 F CFA.

Le vote, cette année de centimes additionnels aussi élevés, est rendu nécessaire par le refus, ces dernières années, d'en appeler aux contribuables pour faire face à des dépenses cependant indispensables et qui nous incombent d'un seul coup.

Messieurs, vous avez entendu le rapport de M. le Rapporteur Général, vous avez entendu les réponses faites aux questions posées, pensez-vous devoir poser d'autres questions avant que je ne mette le budget au vote?

Personne ne demandant la parole, le Maire met aux voix le budget arrêté en recettes à la somme de TROIS CENT VINGT TROIS MILLIONS TRENTE DEUX MILLE TRENTE DEUX FRANCS (323.032.032 F) et en dépenses à la somme de TROIS CENT ONZE MILLIONS SEPT CENT UN MILLE CENT TRENTE DEUX FRANCS (311.701.032 F).

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Je mets également aux voix le vote de 1.900 centimes additionnels à 49.308, 93.

Adopté à l'unanimité.

2°) Budget de l'HOPITAL SAINT-JACQUES

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à vos examen et délibération le projet de budget de l'Hôpital Saint-Jacques pour l'année 1960.

Ce budget s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 31.126.000 francs et le prix de la journée d'hospitalisation est fixé à 985 F (750 F ~~actuellement~~).

Il a été prévu le relèvement des traitements et indemnités du personnel hospitalier qui n'a bénéficié d'aucune majoration depuis le 1er Janvier 1953.

Il sera attribué au personnel auxiliaire de l'Hôpital Saint-Jacques un classement indiciaire, et la valeur de l'indice 100 est fixé à 200.000 francs hiérarchisés. Il aura, en outre, droit à l'indemnité de résidence et à la majoration de 25 %, accordées au personnel communal.

Il est prévu également une majoration de 6.000 francs pour le personnel congréganiste, ce qui porterait l'indemnité qui leur est allouée de 9. à 15.000 francs par mois.

L'indice budgetaire consécutive à ces diverses majorations est de 4.696.944 F./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je mets donc aux voix le budget de l'Hôpital Saint-Jacques arrêté en recettes et en dépenses à la somme de TRENTE et UN MILLIONS CENT VINGT SIX MILLE FRANCS (31.126.000 F.)/.

Adopté à l'unanimité.